

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 9 mars 1874

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (14)

Collation 2 p. (389r, 390r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 9 mars 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47614>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 mars 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin envoie à Cresson une copie du procès-verbal des experts [dans l'affaire Boucher et Cie] et les lettres écrites par Tisserant à ce sujet. Godin laisse entendre qu'il croit que le procès est maintenant perdu. Godin annonce à Cresson que Grebel ira chez lui le lendemain pour avoir communication de ces documents et recueillir ses instructions. Il propose une réunion chez lui le mercredi suivant.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 9 Mars 74

Cher Monsieur Tressan,

Je reçois à l'instant la copie
que je vous transmets du
procès-verbal des experts avec
les lettres que M. Tressan
m'a écrites à ce sujet.

Je ne sais quel parti nous
me conseillerez après avoir
participé connaissance de
cette pièce, mais je crains
bien que vous ne considérez
le procès comme perdu,
après ce résultat.

M. Grebel arrivera
demain soir à Paris ; il
se présentera chez vous pour
vous demander la commu-
nication de ces documents.

afin d'en prendre connoissance, et de recevoir vos instructions, pour le cas où nous pègneriez qu'il y ait quelque chose à faire.

Vous pourriez nous réunir mercredi matin chez vous, si vous le priez.

Agreeez je vous prie cher Monsieur l'assurance de mes meilleurs sentiments

Godin